

✉ MAIL BOXES ETC.

Centre MBE 2599
18 Chemin Camperousse, 06130 Grasse
mbe2599@mbefrance.fr | mbefrance.fr/2599

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LOGISTIQUES

GENERAL LOGISTICS TERMS AND CONDITIONS

CGV — Mail Boxes Etc. Centre MBE 2599 — VERSION 9 / 28.05.2026

Les présentes Conditions Générales de Vente Logistiques (« CGV ») s'appliquent à toute relation commerciale entre Mail Boxes Etc. Centre MBE 2599 (« MBE ») et tout client (« le Client »). Elles complètent le Contrat de Collaboration Logistique V9 et en constituent une annexe intégrante. En cas de contradiction, le Contrat prévaut.

These General Logistics Terms and Conditions ('CGV') apply to any commercial relationship between MBE 2599 and any client. They supplement the Logistics Collaboration Agreement V9 and form an integral annex. In case of contradiction, the Agreement prevails.

ARTICLE 1 — CALENDRIER DE TRAITEMENT — PROCESSING SCHEDULE

Commandes avant 13h00 : traitées avant la fin de la journée. Après 13h00 : traitées le jour suivant. Délai de traitement des demandes électroniques : **48 à 72 heures ouvrées** à compter de la réception d'une demande complète.

Orders before 1:00 PM: processed by end of day. After 1:00 PM: processed the following day. Electronic request processing time: 48 to 72 working hours from receipt of a complete request.

MBE ne saurait être tenu responsable d'un retard de traitement lorsque les demandes sont formulées dans un délai inférieur aux 48-72 heures ouvrées. Toute demande incomplète ou non conforme au format convenu ne pourra déclencher ce délai.

MBE shall not be liable for processing delays when requests are submitted within less than 48-72 working hours. Incomplete or non-compliant requests shall not trigger this deadline.

ARTICLE 2 — CONTRÔLES — INSPECTIONS

Accès à l'entrepôt : 2 fois/an max, 2h max par accès, autorisation préalable écrite de MBE requise, liste nominative des personnes habilitées obligatoire.

Warehouse access: max. twice/year, max. 2 hours per visit, prior written authorisation from MBE required, named list of authorised persons mandatory.

ARTICLE 3 — INVENTAIRE — INVENTORY

Inventaire physique annuel entre le 1er décembre et le 31 janvier. Provision fixée à % de la valeur annuelle de stockage.

Annual physical inventory between 1 December and 31 January. Provision set at % of annual storage value.

IMPORTANT : Le seuil de provision doit être renseigné en Annexe A avant signature.

Valeur stock H1A
à nous communiquer.

PP

IMPORTANT: The inventory provision threshold must be completed in Annex A before signature.

ARTICLE 4 — RESPONSABILITÉS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

— LIABILITIES AND LIABILITY LIMITATION

4.1 — La responsabilité de MBE est strictement limitée à **5,00 € TTC/kg — maximum 55,00 € TTC par envoi**, ou à la valeur déclarée si inférieure.

MBE's liability is strictly limited to €5.00 incl. VAT/kg — maximum €55.00 incl. VAT per shipment, or declared value if lower.

RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE : Le Client reconnaît avoir été expressément informé de l'insuffisance éventuelle de ce plafond. Clause particulièrement importante pour les parfums, produits de luxe et d'art. Ce plafond doit être paraphé à l'Annexe A.

The Client acknowledges having been expressly informed of the potential inadequacy of this cap. Particularly critical for perfumes, luxury and art products. This cap must be initialled in Annex A.

4.2 — Exclusion des dommages indirects : MBE ne saurait être tenue responsable de : pertes d'exploitation ; pertes commerciales ou de clientèle ; perte d'image ; pertes marketplace ou e-commerce ; manque à gagner ; retards de lancement ; préjudices indirects ou consécutifs de toute nature, y compris en cas de retard d'expédition.

MBE shall not be liable for: loss of revenue, commercial loss, reputational damage, marketplace losses, loss of opportunity, launch delays, indirect or consequential damages of any nature, including shipping delays.

4.3 — Assurance : Il appartient au Client de s'assurer à hauteur de la valeur réelle de ses marchandises. Plafonds, exclusions, obligations déclaratives et distinctions stockage/transport précisés à l'Annexe A. MBE propose une couverture assurance complémentaire optionnelle.

4.4 — En cas de fausse déclaration : le Client indemnise MBE de l'intégralité des préjudices. MBE peut résilier avec effet immédiat.

ARTICLE 5 — MARCHANDISES INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES

— PROHIBITED OR REGULATED GOODS

MBE se réserve le droit de refuser, suspendre ou retourner aux frais du Client tout colis contenant notamment : produits contrefaits ; alcool non conforme ; tabac soumis à restrictions ; armes et munitions ; matières illicites ; batteries lithium non conformes IATA/ADR ; produits périmés ou non conformes ; marchandises interdites à l'export/import.

En cas de découverte : (1) refus immédiat ; (2) suspension des prestations ; (3) retour ou destruction aux frais du Client ; (4) signalement aux autorités si requis. Remboursement intégral des frais et indemnisation MBE.

Upon discovery: (1) immediate refusal; (2) service suspension; (3) return or destruction at Client's expense; (4) reporting to authorities if required. Full cost reimbursement and MBE indemnification.

ARTICLE 6 — EXCLUSION DÉLAIS TRANSPORTEURS

— EXCLUSION OF LIABILITY FOR CARRIER DELAYS

MBE ne garantit aucun délai de livraison. Les délais transporteurs (DHL, FedEx, UPS, TNT, Chronopost...) sont purement indicatifs.

MBE ne saurait être tenu responsable des retards résultant de : contrôles douaniers ;

inspections sanitaires ; météo ; congestion portuaire/aéroportuaire ; procédures FDA/CBP ; retards transporteurs ; contrôles DG/IATA/ADR ; erreurs destinataire ; jours fériés ; force majeure.

Particulièrement applicable aux flux USA, UK et internationaux (FDA, CBP, HMRC...).

Particularly applicable to US, UK and international flows (FDA, CBP, HMRC...).

ARTICLE 7 — DONNÉES FOURNIES PAR LE CLIENT — DATA PROVIDED BY THE CLIENT

MBE travaille exclusivement sur la base des informations fournies par le Client, sans obligation de contrôle. Sont visées : SKU/EAN ; poids et dimensions ; valeurs douanières ; classifications produits ; HS codes / TARIC ; données ADR/IATA (N° UN, groupes d'emballage) ; adresses de livraison ; documents d'export.

Toute inexactitude : pénalités douanières, retards et coûts supplémentaires supportés par MBE seront intégralement refacturés au Client.

Any inaccuracy: customs penalties, delays and additional costs borne by MBE shall be fully recharged to Client.

ARTICLE 8 — AUDIT DE RÉCEPTION — PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

— RECEIPT AUDIT SCOPE

Sauf prestation spécifique expressément contractualisée, MBE ne procède pas systématiquement à : la vérification qualitative des produits reçus ; le contrôle des DLU/DLUO ; le contrôle d'authenticité ; le comptage interne fournisseur ; la conformité réglementaire détaillée. La responsabilité de MBE est limitée au comptage des unités reçues et à leur identification par référence SKU/EAN tels que fournis par le Client.

Unless specifically contracted, MBE does not systematically perform: qualitative inspection; use-by date checks; authenticity verification; supplier internal counting; detailed regulatory compliance. MBE's liability is limited to counting received units and identifying them by SKU/EAN as provided.

ARTICLE 9 — ABANDON DE STOCK — STOCK ABANDONMENT

En cas d'impayés, de client injoignable, de marchandises abandonnées ou de cessation d'activité : (1) mise en demeure LRAR — 30 jours ; (2) seconde mise en demeure — 15 jours supplémentaires.

À l'issue des 45 jours : MBE peut détruire, vendre ou disposer librement des marchandises pour recouvrer les sommes dues. Tout excédent restitué au Client. Tout déficit à sa charge.

After 45 days: MBE may destroy, sell or freely dispose of goods to recover amounts due. Any surplus returned to Client. Any deficit remains Client's responsibility.

ARTICLE 10 — TOLÉRANCE OPÉRATIONNELLE — OPERATIONAL TOLERANCE

Tolérance opérationnelle de 1% des lignes traitées par mois expressément acceptée. En deçà : aucune réclamation pour erreurs de préparation, écarts d'inventaire ou anomalies de conditionnement. Au-delà : mesures correctives sous 30 jours. Responsabilité plafonnée à l'article 4.

ARTICLE 11 — CYBERSÉCURITÉ — CYBERSECURITY

Identifiants de connexion strictement personnels et non transférables. Toute violation de sécurité doit être signalée à MBE dans les 24 heures.

ARTICLE 12 — FORCE MAJEURE — FORCE MAJEURE

Obligations de MBE suspendues en cas de force majeure. Notification écrite obligatoire dans les 48 heures.

La force majeure n'exonère en aucun cas le Client de ses obligations financières antérieures. Toutes les sommes dues restent exigibles sans report ni compensation possible.

Force majeure shall in no way release the Client from prior financial obligations. All amounts due remain payable without deferral or offset.

ARTICLE 13 — MISE À JOUR RÉGLEMENTAIRE — REGULATORY UPDATES

Le Client notifie MBE par écrit dans les 15 jours de tout changement réglementaire affectant ses Produits. Tout coût additionnel supporté par MBE sera intégralement refacturé.

ARTICLE 14 — VOLUMES DE COMMANDES — ORDER VOLUMES

Volume journalier de référence : **20-30** expéditions/jour. Dépassement > 30% sur 5 jours ouvrés : coefficient 1,3 ou report des commandes excédentaires. Tout dépassement prévisible notifié 15 jours ouvrés à l'avance.

**ARTICLE 15 — CGV DES TRANSPORTEURS
PARTENAIRES****— PARTNER CARRIER GENERAL
CONDITIONS**

L'acceptation des présentes CGV vaut acceptation des conditions générales des transporteurs partenaires :

- Chronopost CGV
- DHL CGV
- TNT CGV
- UPS CGV
- FedEx CGV
- CGE MBE — Conditions Générales d'Expédition

ARTICLE 16 — SUSPENSION OPÉRATIONNELLE — OPERATIONAL SUSPENSION

MBE se réserve le droit de suspendre temporairement les opérations sans résiliation du contrat, notamment en cas de : surcharge brutale non notifiée ; informations client erronées ou incomplètes ; non-conformité réglementaire (IATA/ADR/douane) ; comportement abusif ou désorganisation opérationnelle du Client ; risques douaniers imminents. La suspension est notifiée par écrit dans les 24 heures. Elle ne libère pas le Client de ses obligations financières.

MBE reserves the right to temporarily suspend operations without terminating the agreement, in particular in case of: unnotified sudden volume surge; erroneous or incomplete client data; regulatory non-compliance; abusive behaviour; imminent customs risks. Suspension notified within 24 hours. Does not

release the Client from financial obligations.

ARTICLE 17 — VALEUR CONTRACTUELLE DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

— LEGAL VALUE OF ELECTRONIC EXCHANGES

Ont pleine valeur contractuelle entre les parties : les échanges par email ; les validations électroniques ; les confirmations WMS/ERP/LAB+ ; les données Shopify et API ; tout échange numérique traçable. Les parties acceptent expressément que ces échanges constituent des preuves opposables en cas de litige.

The following have full contractual value: email exchanges; electronic validations; WMS/ERP/LAB+ confirmations; Shopify and API data; any traceable digital exchange. The parties expressly agree these constitute admissible evidence in case of dispute.

ARTICLE 18 — RÉVISION TARIFAIRE À LA RECONDUCTION

— RATE REVISION UPON RENEWAL

À chaque date de reconduction tacite du présent accord, MBE se réserve le droit de proposer une révision tarifaire globale portant sur l'ensemble des prestations. Le Client en est informé par écrit au minimum 30 jours avant la date de reconduction. À défaut de contestation écrite et motivée du Client dans les 15 jours suivant la notification, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés et s'appliquent de plein droit pour la période annuelle suivante.

At each tacit renewal date, MBE reserves the right to propose a global rate revision. The Client is notified in writing at least 30 days before the renewal date. In the absence of written and substantiated objection within 15 days of notification, new rates apply by operation of law.

ARTICLE 19 — RÉCLAMATIONS — CLAIMS AND COMPLAINTS

19.1 — Avaries ou manquants constatés à réception :

Conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, toute réclamation pour avarie ou manquant doit faire l'objet de réserves écrites précises et motivées portées sur le bon de livraison lors de la réception, puis d'une protestation motivée adressée à MBE par LRAR dans un délai de **3 jours ouvrés** (jours fériés non compris) suivant la réception. À défaut de protestation dans ce délai, toute action est forclose.

Pursuant to article L133-3 French Commercial Code, any claim for damage/shortage must be supported by precise written reservations on the delivery note, followed by a motivated protest sent to MBE by LRAR within 3 working days of receipt. Failure to protest results in the claim being time-barred.

19.2 — Erreurs de préparation, écarts d'inventaire : Toute réclamation relative à une erreur de préparation ou à un écart d'inventaire non couvert par la tolérance opérationnelle doit être notifiée à MBE par écrit dans un délai de **5 jours ouvrés** à compter de la constatation. Au-delà, la réclamation est irrecevable.

19.3 — Forme obligatoire : Toute réclamation doit obligatoirement : (1) être adressée par email à mbe2599comm@mbefrance.fr ET par LRAR simultanément ; (2) mentionner la référence de commande ou d'expédition ; (3) décrire précisément la nature et l'étendue du dommage ; (4) être accompagnée de tout justificatif disponible (photos, bons de livraison, rapports). Toute réclamation incomplète ne pourra déclencher le délai de réponse de MBE.

19.4 — Délai de réponse MBE : À compter de la réception d'une réclamation complète et recevable, MBE dispose de **10 jours ouvrés** pour y répondre. En cas de réclamation complexe,

MBE notifiera le Client par écrit en indiquant le délai complémentaire estimé.

19.5 — Prescription : Conformément à l'article L133-6 du Code de commerce, toutes les actions pour avaries, pertes ou retards nées du contrat de transport sont prescrites dans le délai d'un an à compter du fait générateur. Pour les prestations d'entreposage et de préparation de commandes, le délai de prescription applicable est de **deux (2) ans** à compter de la date de la prestation litigieuse.

FORCLUSION : Toute réclamation formulée hors délai (art. L133-3 C.com. pour le transport ; délai contractuel pour l'entreposage) est irrecevable de plein droit. MBE se réserve le droit de la rejeter sans examen au fond. Le plafond de responsabilité (art. 4 CGV / art. 8 Contrat) s'applique en tout état de cause.

TIME-BAR: Any claim submitted outside the applicable deadline shall be inadmissible by operation of law. MBE's liability cap applies in all cases.

Les présentes CGV font partie intégrante du Contrat de Collaboration Logistique MBE 2599 V9 et s'appliquent à toute opération réalisée dans ce cadre. / These CGV form an integral part of the MBE 2599 Logistics Collaboration Agreement V9 and apply to all operations carried out within this framework.

LE CLIENT / THE CLIENT

Société : [REDACTED]

Représentant légal : [REDACTED]

"Lu et approuvé / Read and approved"

Date : [REDACTED] Fait à :

MAIL BOXES ETC. — MBE 2599

Société : Mail Boxes Etc. — Centre MBE 2599

Représentant légal : [Signature] Mail Boxes Etc. 2599



MAIL BOXES ETC.

Graphisme - Impression - Domiciliation

mbe-france.fr

RCS 823 443 072

tel : +33 (0)4 22 48 03 43

Fax : +33 (0)4 22 48 03 44

E-mail : mbe2599@mbe-france.fr

15000€

"Lu et approuvé / Read and approved"

Date : 01/06/26 Fait à : Grasse, France

Mail Boxes Etc. — Centre MBE 2599 Grasse · mbe2599@mbe-france.fr · mbe-france.fr/2599
CGV LOGISTIQUES V9 / 28.05.2026 — CONFIDENTIEL / CONFIDENTIAL